

MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE N° 2025-AR-54 du 06 août 2025

Arrêté réglementant la circulation
durant le festival Rock and Beer du 30 et 31 août 2025
pour l'association ES2K

Le Maire de la Commune de KØENIGSMACKER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Stéphane LEFEBVRE, président de l'Entente Sportive de Koenigsmacker/Kedange,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation le 30 et 31 août 2025 durant le festival Rock and Beer organisé par l'association « ES2K »,

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 29 août 2025 à 8h00 au dimanche 31 août à 15h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les parkings entre la salle du Moulin Borens et la rue de la Gare.

Article 2 : L'association ES2K aura la charge de la signalisation temporaire du vide grenier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée de la manifestation, la responsabilité de l'association restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'association supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait pendant la manifestation.

Article 4 : L'organisateur devra s'assurer que le passage des véhicules de secours (SAMU, Pompiers ...) sera possible.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KØENIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, Président de l'association « ES2K »

Date de publication : 06/08/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Kœnigsmacker

